

Aide à l'achat de lunettes

PROGRAMME D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU

Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu (PAER) peut couvrir les frais d'examen de la vue et l'achat de lunettes lorsque ceux-ci sont nécessaires. Le PAER est un programme de dernier recours. Si les frais d'examen de la vue et l'achat de lunettes sont couverts par un autre programme ou un assureur privé, vous devez d'abord utiliser ces ressources.

COMMENT ÊTRE ADMISSIBLE

Vous devez être prestataire du Programme d'aide à l'emploi et au revenu depuis un certain temps avant de pouvoir obtenir de l'aide financière pour les soins de la vue.

La période d'attente s'établit comme suit :

- trois mois pour tous les enfants;
- trois mois pour les chefs de famille monoparentale et pour les personnes handicapées;
- six mois pour les adultes seuls et les couples ne présentant aucune déficience.

Il n'y a pas de période d'attente dans les cas urgents.

COMMENT LE PAER PAYE LES SOINS DE LA VUE

Le PAER paie les frais d'un examen de la vue une fois tous

les deux ans pour les prestataires qui ont entre 19 et 64 ans. Santé Manitoba paye les frais d'un examen de la vue pour les prestataires qui ont moins de 19 ans ou plus de 65 ans. Pour obtenir de l'aide pour soins de la vue, vous devez :

- prendre rendez-vous avec un optométriste, un ophtalmologiste ou un médecin qui fait des examens de la vue;
- montrer votre carte de services de santé ou, à défaut, dire que vous recevez des prestations d'aide à l'emploi et au revenu;
- demander si les services sont tarifés selon la grille tarifaire approuvée par le PAER; le PAER ne paiera PAS de tarifs plus élevés que ceux-là.

Le fournisseur de soins de la vue téléphone au Programme d'aide à l'emploi et au revenu

*Fortifier les familles.
Bâtir les communautés.*

Aide à l'achat de lunettes

PROGRAMME D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU

pour obtenir la confirmation du paiement, puis facture directement le Programme.

COMMENT LE PAER PAYE LES LUNETTES

Le PAER paye l'achat d'une paire de lunettes une fois tous les trois ans, et paye plus fréquemment l'achat de nouveaux verres sans nouvelle monture, si votre vision change de façon importante. Lorsque vous obtenez des services de lunetterie, vous devez :

- montrer votre carte de services de santé ou, à défaut, dire que vous recevez des prestations d'aide à l'emploi et au revenu;
- demander si les services sont tarifés selon la grille tarifaire approuvée par le PAER; le PAER ne paiera PAS de tarifs plus élevés que ceux-là.

La majorité des lunetiers savent quels sont les services couverts par le PAER, quels sont les tarifs approuvés et où s'adresser pour obtenir plus d'information.

Le lunetier téléphone au Programme d'aide à l'emploi et au revenu pour obtenir la confirmation du paiement, puis facture directement le Programme.

Veuillez prendre note que si vous choisissez un article ou un service que le PAER ne paye pas, ou que vous choisissiez

un article ou un service plus cher que ce que paye normalement le PAER, vous devrez couvrir les frais. Ceci comprend les lentilles de contact, que le PAER paye seulement si elles sont prescrites par un médecin et approuvées par le Programme.

PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR DES SOINS DE LA VUE

Vous devez respecter vos rendez-vous avec votre fournisseur de soins de la vue. Lorsque vous prenez rendez-vous, renseignez-vous sur leur façon de traiter les rendez-vous manqués. Le PAER ne paye pas dans le cas de rendez-vous manqués.

COMMENT PAYER LES SOINS DE LA VUE SI VOUS N'ÊTES PAS PRESTATAIRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU

Si vous ne recevez pas de prestations d'aide à l'emploi et au revenu parce que votre revenu vous permet de satisfaire vos besoins de base, mais que vous n'êtes pas en mesure de payer vos soins de la vue, vous pourriez avoir droit à un paiement unique pour acquitter le coût de soins de la vue. Pour en faire la demande, vous devez :

- communiquer avec l'agent chargé de l'accueil au PAER **avant** de recevoir les services de soins de la vue;

Aide à l'achat de lunettes

PROGRAMME D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU

- fournir les renseignements sur votre revenu des six derniers mois à l'agent chargé de l'accueil;
- dire à l'agent chargé de l'accueil quels sont les services de soins de la vue dont vous pensez avoir besoin.

L'agent chargé de l'accueil déterminera votre admissibilité à l'aide financière.

Pour prendre rendez-vous afin de faire une demande d'aide pour soins de la vue, téléphonez à la ligne d'accueil de Winnipeg, au 948-4000, ou au bureau du Programme d'aide à l'emploi et au revenu de votre région, à l'extérieur de Winnipeg.

*Fortifier les familles.
Bâtir les communautés.*

Manitoba 
Bâtir l'avenir